

Séance du 19 novembre 2024

N° 2024.09.08

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et Promotion Interne

**Date de Convocation** Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 novembre 2024

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 15 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Représentés : 06 M. Dominique GALLOT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Votants : 21** **Pouvoirs :**  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Daniel BATARD à M. Hervé CALAS,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,  
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec leurs missions et donnent satisfaction.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la délibération n°01.04.05 du 5 avril 2001 portant création du poste d'adjoint technique à temps complet ;

**Vu** la délibération n°2002.04.01 du 28 mars 2002 portant création du poste d'adjoint administratif à temps complet ;

**Vu** l'arrêté n°21.171P du 20 mai 2021 relatives aux Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Monts ;

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en concordance avec ses missions et donne satisfaction ;

**Considérant** qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne en concordance avec ses missions et donne satisfaction ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- **De supprimer** les postes correspondant aux anciens grades de ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

